

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEUILLY LE VENDIN

Séance du 8 avril 2024

Convocation du 28 mars 2024

Conseillers en exercice : 10

Conseillers présents : 8

Nombre de votants : 8

L'an deux mil vingt quatre, le lundi huit avril à quatorze heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CHESNEAU Daniel, Maire.

Etaient présents : Mrs CHESNEAU Daniel – CHAUVEAU Davy- DURAND Rémy-
Mmes PLESSIS Dominique - CHESNEAU Francine –Mrs DOLLE Jean-Marc – DE SOUSA Manuel - Mme JOLY Claudine

Absent : /

Absents excusés : Mr CROCHARD Christian - Mme FLEURY Sylviane

Secrétaire de séance : Mr DURAND Rémy

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2024

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le compte rendu de la réunion du lundi 26 février 2024 qui est approuvé à l'unanimité sans observation.

OBJET:DEL2024-04-001: INDEMNITE DE GARDIENNAGE EGLISE

Mr le Maire rappelle au Conseil municipal que le montant de l'indemnité pour le gardiennage de l'église pour l'année 2024 s'élève au maximum à 503,42 euros pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice et 126,91 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune (suivant la note de la préfecture de la Mayenne en date du 8 novembre 2023).

Considérant qu'il n'y a plus de prêtre rattaché à la commune, le Conseil municipal a désigné pour l'année 2024, Mme PRODHOMME Marie-Odile domiciliée en cette commune, 44 rue de Normandie, responsable du gardiennage de l'église et décide de lui verser l'indemnité.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'attribuer à Mme PRODHOMME Marie-Odile, une indemnité de 120 euros pour le gardiennage de l'église pour l'année 2024.

OBJET: DEL2024-04-002: VOTE DES SUBVENTIONS 2024

Considérant que les associations communales : Comité des fêtes, club des aînés et FC de l'Aisne participent à la manifestation Terre de jeux organisée les 1^{er} et 2 juin 2024 sur les communes de Neuilly le Vendin et La Pallu ;

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de voter les subventions suivantes pour l'année 2024 d'un montant total de 4.296,00 euros.

Ecole St Joseph Pré en Pail	150,00 €	Club des Aînés Neuilly	200,00 €
Ecole Ste Marie La Ferté-Macé	150,00 €	La truite Neuilly Madré	100,00 €
La ligue	40,00 €	Comité des fêtes Neuilly	1000,00 €
Coopérative scolaire Neuilly	1.638 € (animations, à verser à la demande) + 518 euros (compensation CCA) = 2.156 €	FC de l'Aisne (foot)	400,00 €
ADMR du Pays de Pail	100.00 €		

OBJET:DEL2024-04-003: VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Mr le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

✎ **DECIDE** de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à ceux de 2023 et de les fixer à :

TAXES	TAUX 2023	TAUX 2024
Taxe foncière sur bâti	44,01%	44,01%
Taxe foncière sur non bâti	41,42%	41,42%
Taxe d'habitation	16,36 %	16,36%

✎ **CHARGE M** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

OBJET:DEL2024-04-004: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - COMMUNE

Après avoir pris connaissance du projet de budget pour 2024 présenté par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve ledit budget qui s'établit à l'équilibre comme suit :
- section de fonctionnement = 747.852,53 Euros ;
- section d'investissement = 291.459,06 Euros.
- Autorise le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

OBJET: DEL2024-04-005: LA POSTE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION D'UN POINT DE CONTACT LA POSTE AGENCE COMMUNALE DE NEUILLY LE VENDIN (MAYENNE)

La Poste a proposé aux communes la gestion de points de contact « La Poste Agence Communale » offrant les prestations postales courantes, dans le cadre de sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990.

Mr le Maire expose au Conseil Municipal que la convention en date du 16 juin 2006 relative à l'organisation de l'Agence Postale Communale pour une durée de neuf ans, a été reconduite par tacite reconduction, une fois, pour la même durée, conformément à l'article 7 de ladite convention. Elle arrive à son terme le 16 juillet 2024.

Le Maire présente au Conseil Municipal la nouvelle convention et les modalités d'organisation de l'agence postale communale qui devient Point de contact du réseau de La Poste, offrant toute la gamme des services de la Poste.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- DECIDE de renouveler la convention relative à l'Agence Postale Communale, pour une durée de 6 ans conformément aux modalités financières garantissant une indemnisation forfaitaire mensuelle et conformément aux nouvelles modalités de gestion, avec des offres de service élargies.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention qui sera transmise par La Poste.
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

OBJET: DEL2024-04-006: DELEGATION A L'ORDONNATEUR POUR L'ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES DE FAIBLE MONTANT

L'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables, soit celles pour lesquelles les diligences s'avèrent impossibles ou vaines, ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier leur poursuite.

L'admission en non-valeur est une mesure d'apurement budgétaro-comptable des créances irrécouvrables qui relève des assemblées délibérantes.

Vu L'article 173 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 qui permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant à l'exécutif.

Vu Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 qui fixe le seuil maximal légal à 100€ pour les communes ;

Vu la délibération n° 2020-05-006 du 25 mai 2020 portant délégations consenties au Maire par le conseil municipal ;

Considérant que l'assemblée demeure cependant libre de fixer un seuil inférieur, voire, de limiter cette délégation, dans le respect du seuil défini, à certaines catégories de créances.

Considérant que la décision d'admission en non-valeur qui sera prise sur cette base s'effectuera alors par arrêté.

Considérant que le maire doit effectuer une restitution à l'assemblée au moins une fois par an, en produisant un état listant les créances admises en non-valeur, assorties du motif d'admission.

Considérant que l'assemblée dispose d'un droit d'évocation des pièces produites, à l'appui de la demande, auprès du comptable public.

Le Maire propose au Conseil Municipal de lui accorder délégation pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant, à concurrence du seuil légal maximal de 100€. Dans cette limite, cette délégation est valable pour toutes les catégories de créances.

Cette disposition s'inscrit pleinement dans la logique de prise en compte du niveau des enjeux et des risques qui guide le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics. Elle participe d'une démarche plus volontariste d'apurement des créances par les collectivités visant à améliorer la qualité comptable, qui repose également sur une demande de provisionnement en cas de refus d'admission.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'accorder délégation au maire pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant à concurrence du seuil légal maximal de 100€, pour toutes les catégories de créances.

QUESTIONS DIVERSES

Demande de participation de l'éclairage du stade de Javron les Chapelles : Le conseil municipal prend connaissance du courrier du Maire de Javron les Chapelles par lequel les vétérans du Club sportif de l'Aisne font la demande de l'éclairage du terrain d'honneur afin de pouvoir organiser les matchs le soir en période hivernale. Il est donc proposé une répartition du coût de l'opération entre les communes de Javron, Neuilly le Vendin et le Ham. La participation de la commune de Neuilly le Vendin serait donc de 17410,86 euros ou 14334,87 euros si la subvention FFA était acceptée.

Le conseil municipal refuse à l'unanimité de participer à ce projet (économies d'énergie, joueurs pouvant jouer le dimanche, participation uniquement entre 3 communes du club).

Projet personnel MAM : Le Maire fait part au Conseil municipal du projet d'un particulier de développer une MAM à titre personnel sur la commune. Cette personne souhaite impliquer le conseil municipal dans ce projet comme le choix du nom de cette MAM. Projet à suivre au fur et à mesure de son avancement.

Planning élections européennes du 9 juin 2024 : Le planning a été complété avec les élus présents. Les créneaux vides restent à compléter.

QUESTIONS ORALES

Achat barrières : Il est décidé d'investir dans des barrières de chantier pour la commune et des nouvelles barres de seuil afin de terminer l'accessibilité handicapé.

Concernant l'accessibilité, Mr CHAUVEAU propose de demander des devis (POTTIER, PRUNIER, DESMONTS) pour installer une rampe fixe à l'église.

Agent recenseur : Il est rappelé qu'en janvier 2025 la commune fera partie du recensement de la population et il devient important dès maintenant de faire appel à son entourage pour trouver un agent recenseur.

Découverte poneys : Un membre de l'APE de l'école demande la possibilité de faire une découverte poney auprès des enfants sur le stade de foot. Précisions à apporter sur cette découverte qui serait accordée uniquement autour des terrains.

Formations élus : Mr DURAND et Mme CHESNEAU ont participé à la formation sur les concessions de cimetière.

Mme CHESNEAU a suivi un webinaire sur les défibrillateurs : Elle précise les principales règles et l'inscription du défibrillateur sur un fichier national pour la localisation.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 18 heures 37.